

Concours art floral
« Bouquets de Dahlias »
22 Septembre 2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

EPLEFPA de Coutances

PREAMBULE

L'EPLEFPA de Coutances organise son premier concours d'art floral « bouquet de dahlias » destiné à mettre à l'honneur cette espèce de fleur pendant le festival des jardins et des dahlias qui se déroule du 31 août au 29 septembre 2024.

1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1: Objet du concours

A travers le dahlia, ce concours a pour objectif de promouvoir

- La création variétale française
- La production de fleurs françaises
- Le patrimoine végétal vivant
- Le métier de fleuriste privilégiant l'approvisionnement en circuit court.
- Les formations et la transmission des métiers de l'horticulture et de fleuriste,

Il s'inscrit dans le cadre des Journées de la Fleur française organisées par le Collectif de la Fleur Française.

Il permet de mettre en lumière l'établissement d'enseignement agricole de Coutances.

Article 2: inscription/conditions de participation au concours

Le nombre maximum de candidat est de 15 personnes pour la catégorie professionnels et 10 personnes pour la catégorie apprenants.

Le dossier de candidature comporte l'acte de candidature signé (voir Acte de candidature en annexe) avec un chèque de 20 euros pour les professionnels et 5 euros pour les apprenants.

Le dossier de candidature est à envoyer à l'adresse suivante : Campus Métiers Nature (Olivia LEQUY), rue de Regnéville, CS70722, 50207 Coutances cedex

Les inscriptions seront clôturées le 10 septembre 2024.

La commission interne de l'EPLEFPA de Coutances examinera et validera les candidatures retenues. Cette commission est souveraine.

Chaque candidat(e) devra réaliser son bouquet seul(e), il ne sera pas admis de travail en binôme.

Article 3: Catégories du concours

Le concours se divisera en 2 catégories :

- Une catégorie professionnelle (Maximum de 15 participants)

Sont admis à participer au concours uniquement les fleuristes ou producteurs de fleurs (chef d'entreprise, conjoint-collaborateur, formateur, salariés) exerçant sur le territoire français dans une entreprise.

A l'exception d'être majeur le jour du début du concours, il n'y a pas de limitation d'âge pour être admissible.

- Une catégorie apprenant (Maximum de 10 participants)

Sont admis à participer au concours, les apprentis ou élèves en formation initiale en horticulture/conseil-vente ou fleuriste.

Les apprenants mineurs sont admis sous réserve d'un accord du responsable légal.

Article 4: Organisation du concours/composition du jury

Le concours se tiendra le **dimanche 22 septembre 2024** sur le Campus Métiers Nature de Coutances et plus particulièrement sur l'exploitation horticole au niveau de la parcelle de dahlias.

L'épreuve est imposée. Le choix du thème de l'année 2024 est « **Feu d'artifice** ».

Le type de bouquet retenu est le « bouquet main ».

Composition du jury:

Le jury est composé d'un minimum de 6 ? personnes ayant ou ayant eu des fonctions diverses dans le métier concerné (producteur, fleuriste, institut technique, formateur...) reconnues pour leurs valeurs et leurs expériences humaines et professionnelles.

Nul ne peut être désigné en tant que membre du Jury si un membre de sa famille, de son entreprise, de son école ou d'un groupe d'intérêt commun est candidat(e), ou s'il entraîne ou conseille un-e candidat-e pour le concours. Ils jugent en l'absence des candidat-e-s.

À l'issue de la compétition, le Jury communique auprès des candidat-e-s un commentaire général sur les bouquets. Le Jury est souverain. Ses décisions sont sans appel et ne peuvent pas faire l'objet d'une contestation, à quel titre que ce soit.

- Un représentant du Collectif Fleur française
- Un représentant d'obteneur de Dahlia
- Un producteur (horticulteur)

- Un fleuriste membre
- Un représentant d'Astredhor
- Un enseignant/formateur
- Un artiste

Article 5: Déroulement du concours et critères de notations

2 niveaux d'épreuves:

1. Concours professionnels
2. Concours apprenants

Les fleurs, les feuillages, vases seront fournis par l'organisateur. Les outils de travail fleuriste seront amenés par chaque participant. Pendant la durée de la compétition, le port et l'usage des téléphones portables, tablettes, écouteurs, etc, est strictement interdit. Un tablier sera fourni pour chaque candidat.

Le jury sera invité à apprécier les efforts des candidats et prendra en compte pour la notation 5 critères (sur un total de 100 points) :

- ❖ Technique générale : Choix des fleurs, placement, finitions, respect du végétal
- ❖ Respect du thème : sujet, dimensions
- ❖ Esthétique, créativité artistique, harmonie d'ensemble
- ❖ Tenue du bouquet, maintien de la composition
- ❖ Propreté du poste de travail – gestion des déchets

Le jury établit le palmarès après avoir vu tous les bouquets des candidats et en se basant sur une grille de notation préétablie pour évaluer le plus objectivement les différentes réalisations.

Chaque membre du jury pourra attribuer son coup de cœur à l'un des bouquets, cela entraînera une bonification de la note du participant.

Tout autres critères de notation peuvent être ajoutés sur décision de l'ensemble des membres du Jury

Article 6: Remise des prix

Les résultats sont annoncés à l'issue de l'épreuve après le délai nécessaire à la notation et au calcul des totaux

Les vainqueurs du concours seront les personnes qui auront obtenu le maximum de points attribués par les différents membres du jury. Un classement des lauréats sera établi. Les récompenses seront attribuées en fonction de ce classement. En cas d'ex æquo, c'est le candidat qui a obtenu le plus de notes maximales qui l'emporte.

- ❖ Les trois premiers lauréats de chaque catégorie seront récompensés par un prix
- ❖ Un classement différent est établi pour chaque catégorie (si 2 catégories)

Le vainqueur s'engage après sa victoire à devenir ambassadeur/ambassadrice du dahlia, ainsi faire tout son possible pour effectuer de la promotion sur la production de fleurs françaises.

Article 7: Disposition diverse

Le repas du midi est pris en charge pour les candidat(e)s.

Les frais de déplacement ainsi que le matériel personnel (caisse à outils fleuriste), sont à la charge de chaque candidat(e).

Les bouquets restent la propriété de l'organisateur.

Il est demandé à chaque candidat-e, une tenue et une attitude simple et correcte. Pendant la durée du concours, le port de la tenue (tablier) fournie par l'organisateur est obligatoire.

Article 8: Droit à l'image

Les participants au concours autorisent les prises de vue et leur utilisation par l'établissement d'enseignement agricole de Coutances pour ses publications, ses documents de communication et de promotion, pour son site internet et pour des présentations en public (remise des prix, expositions...). Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants.

Article 9: Engagement des candidats

L'inscription au concours entraîne l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions du jury. Le règlement sera à tout candidat au moment de son inscription.

Chaque candidat-e inscrit-e accepte le présent règlement et ne peut le contester. En cas de besoin, seule l'organisateur peut le modifier.

Article 10: Responsabilités/assurances

L'établissement ne couvre pas les éventuels accidents (transport des personnes, accidents corporels pendant la réalisation de l'œuvre).

Chaque candidat-e doit vérifier qu'il ou elle est assuré-e pendant la durée de la compétition. Dans la négative, chaque candidat-e est tenu-e de souscrire une assurance individuelle :

- Au titre de sa responsabilité civile.
- Au titre des dommages, dégradations et/ ou vols de ses effets personnels.
- Un-e candidat-e salarié-e participant au concours est sous la responsabilité de son employeur.

Chaque candidat(e) s'engage à ne pas mettre en cause la responsabilité de l'organisateur et la responsabilité des propriétaires des lieux où se déroule le Concours.

Vos questions et remarques peuvent être formulées par mail à : Olivia Lequy

Olivia.lequy@educagri.fr

Siège :

EPLFPA Coutances

Campus Métiers Nature

La Quibouquière

50 200 Coutances

Site internet: <https://www.campusagri.fr/>

Tel: +33 (0) 2 33 19 41 10

Acte de candidature au concours d'art floral – bouquet de dahlias 2024

A retourner à l'attention de Mme Olivia LEQUY -
EPLFPA de Coutances – Rue de Regnéville – CS 70722 – 50207 COUTANCES CEDEX
pour le 10 septembre 2024 au plus tard accompagné d'un chèque de caution de 20€ pour les
professionnels et de 5€ pour les apprenants (à l'ordre de l'agent comptable de l'EPLFPA de Coutances).

Nom et Prénom :		Date de naissance :
Adresse personnelle :		
Code postal :	Ville :	
Téléphone fixe :		Téléphone portable :
Courriel :		
Vous êtes :	<input type="checkbox"/> Professionnel Précisez :	<input type="checkbox"/> Apprenant Précisez la formation :
Avez-vous déjà participé à des concours ?	<input type="checkbox"/> Oui Si oui le(s)quel(s) : <input type="checkbox"/> Non	
Quelle est votre motivation pour ce concours ?		
Nom assurance :		Numéro de police d'assurance :
Droite à l'image : <input type="checkbox"/> Autorise l'EPLFPA à utiliser les images photos et vidéos pour la promotion de l'événement et du dahlia.		

Date :	
Signature du professionnel	Signature de l'apprenant majeur <i>Ou du responsable légal si apprenant mineur</i>